

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-03/13C

---

**Objet : CONCLUSION D'UNE CONVENTION CADRE 2019-2021 AVEC L'AURCA**

---

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Conseil :</b>	37	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	27
<b>En exercice :</b>	35		<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	21		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Francine CABALLE, Claudette DELORY, Thierry DEL POSO, Marie-Renée ESCARO, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Thierry LOPEZ, Adel M'ZOURI, Bernard MONTEVERDE, Marie-Thérèse NEGRE, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Thérèse BADOSA donne procuration à Pierre ROGE  
Marie-Claude DUCASSY-PADROS donne procuration à Nathalie PINEAU  
Marie-Reine GILLES-BOSCHER donne procuration à Josette BOTELLA  
Jean-André MAGDALOU donne procuration à Bernard MONTEVERDE  
Michel PALAU donne procuration à Adel M'ZOURI  
Jean-Louis TORRES donne procuration à Marcel AMOUROUX

**Absents excusés :** Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Catherine JOURDA, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance** : Thierry SOLDÀ

**Date de convocation :** 13 mars 2019

---

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes Sud Roussillon est membre fondateur de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

Les missions de l'AURCA définies à l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme sont les suivantes :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

De plus, la note technique du 30 avril 2015 élaborée par le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la ruralité précise que « dans chaque agence, le programme partenarial est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissance partagées.... ».

Par conséquent, afin de préciser les modalités de partenariat entre l'AURCA et la Communauté de Communes Sud Roussillon ainsi que les modalités de financement de l'AURCA, il convient de conclure une convention cadre pour la période 2019-2021.

**EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

✚ **APPROUVE** les termes de la convention cadre 2019-2021 à conclure avec l'AURCA, ci-annexée ;

✚ **AUTORISE** le Président à signer cette convention cadre ;

✚ **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

